

Conseil Municipal du 14 Mars – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Approbation du compte administratif 2021 ;
- 2 – Approbation du compte de gestion 2021 ;
- 3 – Affectation du résultat 2021 ;
- 4 – Vote des taux des taxes locales 2022 ;
- 5 – Vote du budget primitif 2022 ;
- 6 – Timbres à l'effigie de la commune ;
- 7 – Mandatement d'un cabinet d'avocats ;
- 8 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalons ;
- 9 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures ;

Informations du Maire

Étaient présents : Olivier GROSJEAN – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Martial BEUGNET – Marie-Claude PALMACE – Nicolas DUHAMEL – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND.

Excusés ayant donné procuration :

Nathalie SCHOUMACHER procuration à Marie-Claude PALMACE

Jean-Bernard TUETÉY procuration à Georges PAUCHARD

Thibaut COLIN procuration à Florian PARDON

Secrétaire de séance : Nathalie BLACHON

Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Le raccordement des parcelles cadastrées AD 184, 185 et 186 ;
- La création d'un emploi non permanent à temps non complet (service périscolaire).

Accord à l'unanimité.

POINT N° 1

Objet : Approbation du compte administratif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants, L. 2313 et L. 2321 et suivants,

Vu la délibération du 10 mars 2021 approuvant le Budget Primitif 2021,

Considérant que Monsieur PAUCHARD, Adjoint au Maire, a été désigné pour prendre la présidence de la séance pour l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur GROSJEAN, Maire, a quitté la salle pour le vote du Compte Administratif,

Monsieur Georges PAUCHARD, Adjoint au Maire, explique le détail du Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre, qui se résume de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	RÉALISÉ	RESTES À RÉALISER	RÉALISÉ
DÉPENSES	709 752,76 €	21 055,86 €	891 186,21 €
RECETTES	845 780,64 €	18 375,00 €	1 340 396,04 €
RÉSULTAT	136 027,88 €		449 209,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le Compte Administratif 2021.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Affectation du résultat 2021

Le Maire étant sorti de la salle du Conseil, le Compte Administratif 2021 a été présenté par Monsieur PAUCHARD, Adjoint au Maire.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Ce jour :

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Pour mémoire : prévision budgétaire : 1 426 605,35 € (virement au 023)
--

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- ❖ Un résultat de clôture de la section de Fonctionnement à hauteur de + 1 649 029,18 € ;
- ❖ Un résultat de clôture de la section d'Investissement (hors restes à réaliser) à hauteur de - 167 953,93 € ;
- ❖ Un solde de restes à réaliser de 21 055,86 € en dépenses d'Investissement ;
- ❖ Un solde de restes à réaliser de 18 375,00 € en recettes d'Investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE D'AFECTER :
--

170 634,79 € en réserve (compte 1068) afin de couvrir le déficit de clôture d'investissement.
--

1 478 394,39 € soit en report à nouveau de fonctionnement.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Taux taxes locales 2022

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 ;

Vu les consignes conjointes de la Direction Départementales des Finances publiques (DDFIP) et des services préfectoraux relatives à la fiscalité directe locale 2021 communiquées aux communes le 18 mars 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Saône-et-Loire, ce taux pour l'année 2022 s'élevait à 20,08 %.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc dans le cadre d'élaboration du budget 2022 de fixer le montant des taux d'imposition à appliquer pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **Ne pas augmenter** les taux d'imposition ;
- **Fixer les taux à :**
 - Foncier bâti : **38,73 % répartie de la manière suivante :**
 - ✓ 18,65 % (part communale) ;
 - ✓ 20,08 % (part départementale transférée) ;
 - Foncier non bâti : **61,12 %**

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Budget primitif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

Vu l'avis de la Commission « *Affaires Financières* » réunie le 3 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 15-2022 en date du 14 mars 2022 adoptant le Compte Administratif de l'année 2021 ;

Vu la délibération n° 17-2022 en date du 14 mars 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021 ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de voter le Budget Primitif 2022 de la Commune :
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **Adopte** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2022 comme suit :

FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses : 2 555 632,39 €	Dépenses : 1 949 510,10 €
Recettes : 2 555 632,39 €	Recettes : 1 949 510,10 €

Accord à l'unanimité.

Suite aux réunions des différentes commissions thématiques, Monsieur le Maire remet à chaque membre du Conseil Municipal un récapitulatif des investissements prévus pour 2022 se répartissant de la manière suivante :

BÂTIMENTS	600 000 €
VOIRIES	245 000 €
ENVIRONNEMENT / CADRE DE VIE ET PATRIMOINE	220 000 €
CULTURE / VIE ASSOCIATIVE	2 500 €
JEUNESSE / AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES	27 500 €
MATÉRIELS DU SERVICE TECHNIQUE	47 000 €
ÉQUIPEMENTS DIVERS	20 000 €
TOTAL	1 162 000 €

POINT N° 6

Objet : Timbres à l'effigie de la commune

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes de la Commune de Dracy-le-Fort en date du 3 novembre 2021 autorisant l'encaissement des produits de la vente des timbres à l'effigie de la Commune,

Le Conseil Municipal poursuit la mise en vente de timbres à l'effigie de Dracy-le-Fort. Ces derniers seront vendus au tarif d'un affranchissement en lettre verte à savoir 1,16 € pour 2022. Indexé sur la grille tarifaire postale, ce tarif sera revalorisé automatiquement à chaque révision.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Délibération subvention à l'association « Les Papillons Blancs »

Le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Association « LES PAPILLONS BLANCS » dans le cadre de l'accueil et de l'assistance d'une dracysienne en situation d'handicap, la subvention suivante :

Établissement	Montant alloué
LES PAPILLONS BLANCS Espace Jean ZAY 4, Rue Jules FERRY 71100 CHALON-SUR-SAÔNE	50 €

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Mandatement d'un cabinet d'avocats

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure contestant des décisions d'urbanisme a été engagée à l'encontre de la Commune de Dracy-le-Fort devant les juridictions administratives compétentes.

Il expose que dans le cadre de ce dossier, il convient d'avoir recours à un cabinet d'avocats.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mandater la SCP ADIDA & ASSOCIÉS pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif, la Cour d'Appel Administrative et devant le Conseil d'État, si nécessaire pour le dossier précédemment cité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de mandater la SCP ADIDA & ASSOCIÉS pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif, la Cour d'Appel Administrative et devant le Conseil d'État pour le dossier précédemment cité.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Raccordement des parcelles cadastrées AD 184, 185 et 186

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de raccordement électrique des parcelles cadastrées AD 184, 185 et 186 dans le cadre du permis d'aménager n° PA 71182 21 E0021.

Le plan de financement mentionné dans le courrier du SYDESL en date du 10 février 2022 précise que le coût résiduel estimatif H.T. serait de 5 600 €, réparti comme suit :

Montant estimatif des travaux H.T. (75 ml souterrain)	9 200,00 €
Participation du SYDESL	3 600,00 €
Coût résiduel estimatif H.T. (arrondi)	<hr/> 5 600,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte** le projet présenté par le SYDESL ;
- **Donne** son accord sur le plan de financement et sur le montant du coût résiduel s'élevant à la somme 5 600,00 € H.T. pour les travaux mentionnés précédemment ;
- **Dit** que le coût résiduel estimatif sera à la charge du pétitionnaire ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 10

Objet : Création d'un emploi d'accroissement temporaire d'activité (service périscolaire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci dit mentionner sur quel(s) grades(s), il habilite l'autorité à recruter ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité durant le mois d'avril pour assurer le service scolaire et périscolaire, Monsieur le Maire propose de :

- Créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 23 heures 30 hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** la création d'un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps non complet à 23 heures hebdomadaires 30 pour le mois d'avril uniquement ;
- **Décide** que la rémunération sera indexée selon la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent nommé dans ce grade sont inscrits au chapitre 012 - Charges de personnel ;
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel ;
- **Habilite** le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et de signer tous documents s'y rapportant.

Accord à l'unanimité.

POINT N° 11

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalons

→ Conseil communautaire - 28 février 2022 :

Monsieur le Maire énumère aux conseillers municipaux les principaux points évoqués lors du dernier Conseil Communautaire, à savoir :

- L'avis sur l'enquête publique concernant le projet de création d'un demi-diffuseur sur l'A6 ;
- La présentation de la feuille de route 2022-2026 sur l'inclusion numérique ;
- La présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire ;
- L'actualisation du règlement intérieur des aires d'accueil de Chalons-sur-Saône et de Saint-Marcel.

→ Commission thématique « Transition écologique et énergétique » - 2 mars 2022 :

Le 2 mars dernier, les élus membres de la commission thématique « Transition écologique et énergétique » ainsi que le Pôle des Ambassadeurs étaient conviés au séminaire « Sensibilisons pour la transition écologique et énergétique ».

Après une présentation des actions de sensibilisation à la préservation de l'environnement portée par l'agglomération, il a été proposé aux élus présents de participer à l'un des quatre ateliers d'échanges proposés (eau et ruissellement / transition énergétique / aménagement du milieu naturel et des espaces ruraux / gestion et tri des déchets).

Un point a été fait sur la méthodologie de création d'une action de sensibilisation et sur sa communication. D'autres ateliers de ce type pourraient à nouveau être organisés dans les prochains mois.

POINT N° 12

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Syndicat des Eaux du Sud-Ouest de Chalon - 22 février :

Monsieur le Maire et Monsieur PAUCHARD ont assisté au Comité Syndical du Syndicat des Eaux du Sud-Ouest de Chalon le 22 février dernier. Au cours de celui-ci, les principaux points suivants ont été abordés :

- Le débat d'orientation budgétaire 2022 ;
- L'inventaire sur l'état de fonctionnement du patrimoine du syndicat (coffret électrique, puits, grille...);
- La présentation des différents travaux à réaliser (ceux non débutés en 2021 en raison de la pandémie et ceux programmés en 2022) ;
- La présentation du calendrier de facturation du nouveau délégataire :
 - o **Janvier/février** : dernière facture SAUR adressée à tous ses clients (consommation de septembre au 31 décembre 2021) ;
 - o **Fin mai** : première facture SUEZ (consommation estimée sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 + 9 mois de la part fixe). À la réception de celle-ci, les clients pourront créer leur nouvel identifiant, leur compte en ligne et choisir leur mode de règlement (prélèvement, efacture ou encore mensualisation).
 - o **Septembre** : première relève ;
 - o **Octobre** : deuxième facture (consommation sur 6 mois, soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2022 + 6 mois pour la part fixe).

Des permanences devraient être organisées prochainement dans les communes-membres du syndicat afin d'accompagner les clients dans leurs démarches.

→ Conseil d'école - 10 mars :

Monsieur le Maire et Madame PETITJEAN se sont rendus, le 10 mars dernier, au Conseil d'Ecole. Au cours de celui-ci, il a été abordé les thèmes suivants :

- Les effectifs prévisionnels pour l'année scolaire 2022/2023 (87 enfants : 27 en maternelle et 60 en élémentaire) ;
- Les crédits alloués pour les fournitures scolaires (42,13 €/enfant en maternelle et 38,70 €/ enfant en élémentaire) ;
- La poursuite des différentes actions du projet d'école 2021/2024 ;
- L'allègement du protocole sanitaire au 14 mars 2022 ;
- Le bilan ainsi que les manifestations à venir organisées par l'Association des Parents d'Élèves.

Informations du Maire

- Révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - enquête publique :

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), une enquête publique sera organisée du **mardi 5 avril 2022 à 14h au vendredi 6 mai 2022 à 12h.**

Au cours de celle-ci, 4 projets y seront alors soumis, à savoir :

- La révision du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Grand Chalon ;
- L'abrogation des cartes communales d'Aluze, Bouzeron, Chassey-le-Camp et Saint-Gilles ;
- La modification n° 1 de l'AVAP de Fontaines ;
- L'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) du Grand Chalon.

Monsieur le Maire précise que 19 permanences sans rendez-vous se tiendront par l'un des trois commissaires enquêteurs. Les dates et les lieux seront communiqués prochainement sur les différents supports de communication communaux habituels (affichage extérieur, site internet, PanneauPocket...).

- **Marathon des Vins de la Côte Chalonnaise - 4^{ème} édition :**

Après deux années marquées par la pandémie, la 4^{ème} édition du Marathon des Vins de la Côte chalonnaise aura bien lieu le 26 mars 2022. Le lieu de départ sera à Givry et ce ne sera pas moins de 1 000 participants qui vont traverser le village.

En conséquence, cette manifestation festive risque donc d'entraîner quelques désagréments notamment de déplacements et de stationnements le matin du 26 mars sur le trajet emprunté par les coureurs. L'arrêté municipal énumérant le nom des rues barrées et/ou impactées sera communiqué aux riverains et sur les différents supports communaux de communication.

- **Permanence des bureaux de vote :**

Les élections présidentielles se tiendront les 10 et 24 avril 2022 prochain.

Suite à la parution du décret de convocation des électeurs, les bureaux de vote seront ouverts de **8 h 00 à 19 h 00** au Groupe Scolaire.

- **Associations :**

→ **Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2022 :**

- Qi Quong & Bonheur d'Être ;
- La Bibliothèque.

→ **Édition 2022 du Salon « Sucré Salé » :**

Après l'annulation de l'édition 2020 et 201 en raison de la crise sanitaire, l'Association des Parents d'Élèves a pris la décision d'organiser le Salon « *Sucré Salé* » **au 10 avril 2022.**

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'APC est ouverte du **lundi au vendredi de 13h45 à 16h.** En février, ce sont 17 clients qui ont pu en bénéficier.

- **Document disponible :**

- ✓ Rapport d'activité 2021 des Services de l'État.

Le prochain conseil municipal est prévu le **Mardi 12 avril 2022 à 19 heures à la Mairie.** L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

Signature pour accord des membres présents.

